



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

Voir dans le document/
See herein

NA
Québec
NA

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Laundry Chemicals Produits chimique pour buanderie	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21C34-198958/A	Date 2021-09-13
Client Reference No. - N° de référence du client 21C34-198958	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$MTA-225-16272
File No. - N° de dossier MTA-0-43254 (225)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-10-20 Heure Avancée de l'Est HAE	
Delivery Required - Livraison exigée Voir doc.	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dubé, Stéphane	Buyer Id - Id de l'acheteur mta225
Telephone No. - N° de téléphone (514)603-9967 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA 242 Montée Gagnon ainte-Anne-des-Plai Québec J0N 1H0 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Table des matières

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU	4
1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	6
2.4 LOIS APPLICABLES	6
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	10
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
A. OFFRE À COMMANDES	10
7.1 OFFRE	10
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	11
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	11
7.5 RESPONSABLES	12
7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	12
7.7 INSTRUMENT DE COMMANDE	13
7.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	13
7.9 LIMITATION FINANCIÈRE	13
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
7.12 LOIS APPLICABLES	14
7.13 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	14
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	15
7.1 ÉNONCÉ DES BESOINS	15
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	15
7.3 DURÉE DU CONTRAT	15
7.4 PAIEMENT	15
7.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	16
7.6 ASSURANCE	16

Solicitation No. - N° de l'invitation
21C34-198958/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21C34-19-8958

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
MTA-0-43254

Buyer ID - Id de l'acheteur
MTA225
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.7	CLAUSES DE GUIDE DES CCUA.....	16
7.8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	16
	ANNEXE A – « ÉNONCÉ DES BESOINS »	17
	ANNEXE B – « BASE DE PAIEMENT	23
	ANNEXE C - « FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION »	24
	ANNEXE D - « FORMULAIRE DE DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE ».....	26
	ANNEXE E - « PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION ».....	28

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des besoins, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 Le Service correctionnel Canada (SCC), CORCAN région du Québec, a un besoin d'approvisionnement dans la catégorie hygiène et salubrité pour les produits chimiques de buanderie pour ses installations de l'établissement Archambault (Sainte-Anne-des-Plaines) et du Centre de tri (Laval).

L'offres à commandes résultantes de ce processus sera-seront en vigueur la date d'émission au 30 juin 2022 et comportera un droit pour le Canada d'exercer 4 fois une année d'option, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'ALEC
- 1.2.3 La présente DOC oblige aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC,

Solicitation No. - N° de l'invitation
21C34-198958/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21C34-19-8958

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
MTA-0-43254

Buyer ID - Id de l'acheteur
MTA225
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

[A3015T](#) (2014-06-26), Attestations - soumission
[M1004T](#) (2016-01-28), Condition du Matériel – Offre
[B3000T](#) (2006-06-16), Produits équivalents

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région du Québec de TPSGC

Seules les offres transmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées. L'offrant doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante :

TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postal si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Il incombe à l'offrant de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postal est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

L'offrant doit envoyer son offre par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'Annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « Formulaire de présentation de la soumission », afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « Formulaire de présentation de la soumission » n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3010T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change – Atténuation des_risques

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- 1- Il est obligatoire de fournir, au dépôt de votre soumission, tous les documents / descriptifs / notes techniques de tous les articles détaillés en Annexe C afin de permettre l'évaluation technique (aucun lien internet ne sera accepté). À défaut de ce faire, la proposition sera jugée non recevable.

4.1.2 Évaluation financière

- 1- Les soumissionnaires doivent dûment compléter et joindre à leur proposition, l'Annexe – « Base de paiement » ;
- 2- Les soumissionnaires sont tenus de soumettre des prix pour toutes les années, soit pour la première année de la période ferme et pour les deux (2) années optionnelles (3 années au total) ;
- 3- Les soumissionnaires doivent soumettre des prix pour tous les articles de chaque bloc de l'Annexe « Base de paiement » ;
- 4- L'offre avec le prix le plus bas sera déterminée par la valeur totale des prix unitaires multipliés par les quantités estimées des 3 années plus la location de l'équipement plus l'installation. Or, case A + B + C + D .

4.1.2.1 Clause du Guide des CCUA

[M0222T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix - offrants établis au Canada et à l'étranger

4.2 Méthode de sélection

Clause du Guide des CCUA [M0069T](#) (2007-05-25), Méthode de sélection

Il s'agit d'une évaluation globale et une (1) seule offre à commandes sera émise.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contracts-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contracts-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure

dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Aucune enquête de sécurité n'est requise, car il n'y a pas d'accès à des renseignements ou à des biens sensibles. Le personnel de l'entrepreneur sera escorté dans certaines zones de l'établissement ou du site, au besoin, par le personnel du Service correctionnel du Canada ou par les personnes autorisées par le SCC à le faire en son nom.

Le personnel de l'entrepreneur devra se soumettre à une vérification d'identité/de renseignements par le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) du SCC et devra respecter les exigences de l'établissement en matière de fouille avant d'être admis dans l'établissement/site. Le SCC se réserve le droit de refuser l'accès à tout établissement ou site ou à une partie du site à tout employé de l'entrepreneur, en tout temps.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « Énoncé des besoins ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

Aucune enquête de sécurité n'est requise, car il n'y a pas d'accès à des renseignements ou à des biens sensibles. Le personnel de l'entrepreneur sera escorté dans certaines zones de l'établissement ou du site, au besoin, par le personnel du Service correctionnel du Canada ou par les personnes autorisées par le SCC à le faire en son nom.

Le personnel de l'entrepreneur devra se soumettre à une vérification d'identité/de renseignements par le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) du SCC et devra respecter les exigences de l'établissement en matière de fouille avant d'être admis dans l'établissement/site. Le SCC se réserve le droit de refuser l'accès à tout établissement ou site ou à une partie du site à tout employé de l'entrepreneur, en tout temps.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites dans cet article. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou services n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1^{er} juin au 31 août;
- Deuxième trimestre : du 1^{er} septembre au 30 novembre;
- Troisième trimestre : du 1^{er} décembre au 28 février;
- Quatrième trimestre : du 1^{er} mars au 31 mai

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commande dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'émission au 30 juin 2022.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour quatre (4) périodes supplémentaires d'un an, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes **30 jours** avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation
21C34-198958/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21C34-19-8958

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
MTA-0-43254

Buyer ID - Id de l'acheteur
MTA225
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Stéphane Dubé
Titre : Agent d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Approvisionnements et de la Rémunération
Adresse : 800 de la Gauchetière Ouest, Portail Sud-est, Suite 7300, Montréal, Qc, H5A 1L6

Téléphone : 514-603-9967
Télécopieur : 514-496-3822
Courriel : stephane.dube@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

7.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs identifiés autorisés à passer des appels en cas d'appel par rapport à l'offre permanente sont les emplacements du Service correctionnel du Canada identifiés à l'annexe A – Liste des emplacements.

7.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 15 000\$ (taxes applicables incluses).

7.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____\$ (*montant sera indiqué lors de l'émission de l'offre à commandes*), (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou **3 mois** avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales [2029](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- e) l'Annexe A, « Énoncé des besoins »;
- f) l'Annexe B, « Base de paiement »;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*)

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.11.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des Besoins

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2029](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 12, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2029](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La livraison doit se faire dans les délais indiqués à l'annexe « A » de la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement – prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

En contrepartie de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur recevra un prix unitaire ferme tel que spécifié à l'annexe B « Fondement de paiement » pour un coût de _____ \$ (*insérer le montant à l'émission de l'offre permanente*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement de conception, modification ou interprétation des travaux, à moins qu'ils n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur incorporation dans les travaux.

7.4.2 Limit de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2017-08-17), Limite de prix
[Section 5.C.C6000C - Dépenses, limitation des - prix ferme - Achatsetventes.gc.ca](#)

7.4.3 Paiements multiples

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples
[Section 5.H.H1001C - Paiements multiples - Achatsetventes.gc.ca](#)

7.4.4 Clauses de Guide des CCUA

[A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
[Section 5.A.A2000C - Ressortissants étrangers \(entrepreneur canadien\) - Achatsetventes.gc.ca](#)

7.4.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.5 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément aux renseignements prévus dans l'article 6, Présentation des factures, de [2029](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens ou services (faible valeur).

7.6 Assurance

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière
[Section 5.G.G1005C - Exigences en matière d'assurance - Achatsetventes.gc.ca](#)

7.7 Clauses de Guide des CCUA

A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneurs canadien)
[Section 5.A.A2000C - Ressortissants étrangers \(entrepreneur canadien\) - Achatsetventes.gc.ca](#)

A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneurs étrangers)
[Section 5.A.A2001C - Ressortissants étrangers \(entrepreneur étranger\) - Achatsetventes.gc.ca](#)

B7500 (2006-06-16), Marchandises excédentaires
[Section 5.B.B7500C - Marchandises excédentaires - Achatsetventes.gc.ca](#)

D3015C (2014-09-25), Marchandise dangereuses / produits dangereux – conformité de l'étiquetage et de l'emballage
[Section 5.D.D3015C - Marchandises dangereuses/produits dangereux - Achatsetventes.gc.ca](#)

7.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».
- (e)

ANNEXE A – « ÉNONCÉ DES BESOINS »

Le Service correctionnel Canada (SCC), CORCAN région du Québec, a un besoin d'approvisionnement dans la catégorie hygiène et salubrité pour les produits chimiques de buanderie pour ses installations de l'établissement Archambault (Sainte-Anne-des-Plaines) et du Centre de tri (Laval).

1. OBJECTIF

Se procurer les produits et les services nécessaires à l'opération des buanderies CORCAN de l'établissement Archambault à Ste-Anne des Plaines et du Centre de tri à Laval.

2. PORTÉE

Fournir, installer et procéder à l'installation des équipements nécessaires (Bloc A – Archambault Bloc B – Centre de Tri) ainsi que fournir et livrer les produits chimiques pour les opérations suivantes :

- A) ARCHAMBAULT (Sainte-Anne-des-Plaines) : Une buanderie industrielle opérant avec un tunnel de 12 sections et éventuellement une laveuse de 125lbs dont le volume annuel total de lavage est estimé à 1,300,000 kilogrammes par année (souillé) à Sainte-Anne-des-Plaines.
- B) CENTRE DE TRI (Laval). Deux laveuses de 40lbs.

3. EMPLACEMENT ET ÉQUIPEMENTS

- A) ARCHAMBAULT :
242, Boul. Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 1V8.
- B) CENTRE DE TRI :
180 Montée Saint-François, Laval (Québec) QC H7C 1S5

Les équipements en place sont :

Emplacement	Nombre	Équipement	Marque	Modèle	Capacité	Fonctionnement
Archambault	1	Laveuse	Senking	P50-12	50 kilos	Peroxyde
Archambault	1	Laveuse	Sailstar	SM125	125 livres	Chlore
Centre de tri	2	Laveuse	Dexter	T-600	40 livres	Chlore

4. BESOINS

Les articles lavés sont :

- 40 à 50% en ratine
- Principalement composés de serviettes, draps, débarbouillettes, piqués, jaquettes, pantalon, chemise, etc.
- Proviennent majoritairement des hôpitaux (5-10% linge du personnel et des résidents)

4.1 PRODUITS CHIMIQUES LIVRABLES

CORCAN est à la recherche de produits liquides de très haute concentration afin de diminuer la manutention.

Pour le bloc A – Archambault, les produits chimiques devront être livrés dans des barils d'environ 205 litres pour ensuite être transvidés. Cette contrainte physique est dû à la disposition des lieux.

Pour le bloc B – Centre de Tri, les produits chimiques devront être livrés dans des contenants allant de 20 litres à 55 litres. Cette contrainte est dû à la disposition d'entreposage sur les lieux. Une fois vide, les contenants seront récupérés par le fournisseur lors des livraisons.

Afin d'assurer un contrôle de qualité, à la demande de CORCAN, la qualité des produits chimiques sera jugée à l'aide des rapports fournis par un laboratoire agréé, au frais du fournisseur.

L'entrepreneur doit fournir et livrer au fur et à mesure les produits chimiques suivants :

- ALCALIN
- DÉTERGENT
- NEUTRALISANT
- ADOUCISSANT
- CHLORE 12%
- PEROXYDE 35%
- SAVON DÉSINFECTANT À CHARIOT DE TYPE OMNISAN (ou équivalent)

4.2 ÉQUIPEMENTS DE L'ENTREPRENEUR

Tous les équipements fournis (ex. Distributrices, réservoirs, pompes, etc.) demeurent la propriété du fournisseur.

Les pièces les plus utilisées doivent être disponibles à la buanderie afin d'avoir un inventaire en cas de bris. Certaines réparations mineures pourront être faites par le responsable de la buanderie.

4.2.1 Contenants et barils

L'entrepreneur doit fournir le nombre nécessaire de contenants d'environ 1600 litres, de 500 litres, de 55 litres et de 20 litres (tolérance en litres de +/- 5% pour tous les contenants).

Les barils de 1600 litres et 500 litres devront demeurer en permanence à la buanderie.

À la buanderie d'Archambault, les mesures de l'entreposage du chimique à respecter pour l'entreposage sont de :

- 6.60 mètres (260 pouces) de largeur
- 2.30 mètres (89 pouces) de profondeur
- 2.39 mètres (94 pouces) de hauteur.

Les contenants d'environ 1600 litres doivent avoir maximum de 1.22 mètres (48 pouces) de largeur par 1.22 mètres (48 pouces) de longueur au sol et une hauteur maximale de 2,04 mètres (80 pouces)

Les contenants d'environ 500 litres doivent avoir maximum de 0.89 mètres (35 pouces) de largeur par 0.89 mètres (35 pouces) de longueur au sol et une hauteur maximale de 1.48 mètres (58 pouces)

Les contenants d'environ 55 litres doivent avoir un maximum de 0.40 mètres (15 pouces) de largeur par 0.40 mètres (15 pouces) de longueur au sol.

Les contenants d'environ 20 litres doivent avoir un maximum de 0.30 mètres (12 pouces) de largeur par 0.30 mètres (12 pouces) de longueur au sol.

Fournir les détecteurs visuels de haut et bas niveau

- A) BUANDERIE ARCHAMBAULT (SAINTE-ANNE-DES-PLAINES)

Contenants d'environ 1600 litres :

- Un contenant pour Peroxyde
- Un contenant pour Alcalin

Contenants d'environ 500 litres :

- Un contenant pour Détergent
- Un contenant pour Neutralisant
- Un contenant pour Adoucissant
- Un contenant pour Chlore

B) CENTRE DE TRI (LAVAL)

Contenants d'environ 55 litres :

- Un contenant pour Peroxyde
- Un contenant pour Alcalin

Contenants d'environ 20 litres :

- Un contenant pour Détergent
- Un contenant pour Neutralisant
- Un contenant pour Adoucissant
- Un contenant pour Chlore

4.2.2 Pompes de transfert

Fournir toutes les pompes nécessaires pour transvider les contenants d'environ 200 litres aux contenants d'environ 1600 litres et 500 litres .
Chaque réservoir doit être équipé de sa propre pompe de transfert pour le pompage des barils à l'intérieur des réservoirs.
Les pompes doivent être déposées dans un bac de rétention afin de minimiser les risques de déversements.

4.2.3 Distributrices automatiques

L'entrepreneur doit équiper toutes les laveuses et le tunnel de distributeurs automatiques et le système utilisé doit être compatible avec le système Jensen informatique en place.

L'installation comprend :

- Fournir toutes les distributrices automatiques requise de lessives équipées de dilution automatique.
- Fournir, installer et entretenir toutes les pièces d'équipements. L'entrepreneur devra assurer l'entretien des équipements sur une base mensuelle et aucun entretien ne sera fait par CORCAN.
- Fournir tous les contenants de matières dangereuses à la buanderie ainsi que les bacs de rétention pouvant contenir le volume total de matières dangereuses du réservoir.

4.2.4 Tuyau (hose)

Voici les dimensions séparant les barils de produits chimiques des différentes laveuses/tunnels :

- Première buse : 57 pieds entre la pompe et la première buse
- Pour la deuxième buse il faut ajouter 12 pieds
- Pour la troisième buse il faut ajouter 2 pieds
- Pour la quatrième buse il faut ajouter 13 pieds.
- On retrouve ensuite un tuyau d'environ 4 pieds pour entrer dans le tunnel.
- Le tuyau le plus long mesure environ 84 pieds entre la pompe et la dernière buse.

4.2.5 Buses de calibration

En plus des systèmes de distribution automatisés, l'entrepreneur doit installer des buses de calibration sur le tunnel de lavage afin de pouvoir valider le bon fonctionnement des pompes sur le système de distribution.

Par mesure de sécurité, toutes les buses de calibration doivent être rincées avec de l'eau suivant chaque injection afin d'acheminer de façon sécuritaire tous les produits vers les points d'injections sur le tunnel de lavage.

4.2.6 Système de dilution pour lavage des chariots

Fournir un système de dilution automatique pour le produit Savon désinfectant à chariot de marque OMNISAN (ou équivalent) afin qu'il puisse être utilisé pour le lavage des chariots.
Fournir un pistolet de lavage et le boyau.

5. INSTALLATION INITIALE DE L'ÉQUIPEMENT

L'installation et le branchement de l'équipement sur chacun des sites doit être faite par des techniciens autorisés selon les normes d'installation du fabricant, ceci inclut les services de plombier ou d'électricien ou autre. CORCAN ne fournira aucune main-d'œuvre lié à l'installation.

Le fournisseur doit fournir un plan d'action détaillé d'installation des équipements afin de permettre la coordination de celle-ci avec les services techniques en établissement. L'installation doit être finalisée **dans les 15 jours ouvrables** suivant l'émission de l'offre à commandes.

Un délai maximal de 48 heures sera accordé pour l'installation. L'installation doit se faire dès le vendredi midi et durant la fin de semaine.

Le technicien doit être présent lors de la mise en marche et tant que les formules ne sont pas à la satisfaction du superviseur de production.

6. MESURES COVID

En raison des impacts de la pandémie de la COVID-19, des mesures temporaires ont été mises en place dans les établissements du SCC (SVP vous référer au fichier en annexe [Fiche d'information pour les contractuels: Reprise des programmes et des services dans les établissements du SCC.](#)

7. SERVICE DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN

Un technicien doit être disponible pour le service à l'intérieur d'un délai de 24 heures suivant un appel de service (fin de semaine et férié inclus).

Les techniciens doivent avoir les connaissances et avoir été formé (par l'entrepreneur) sur le tunnel Senking et être apte à utiliser et ajuster les formules de dosage sur ordinateur.

8. NORME DE LAVAGE (RAPPORT ET AUTRES)

Bien qu'elle ne soit plus en vigueur, la qualité des lavages doit être conforme à la norme 8900-900 (B.N.Q.) Bureau de Normalisation du Québec concernant le blanchissage de type institutionnel.

Solicitation No. - N° de l'invitation
21C34-198958/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21C34-19-8958

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
MTA-0-43254

Buyer ID - Id de l'acheteur
MTA225
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'entrepreneur doit :

- Fournir les formules de lavage au responsable du service de la buanderie pour approbation.
- Les responsables de la buanderie doivent et ce en tout temps être en mesure de modifier la formule de lavage selon les besoins.
- À la livraison et à chacune des visites de l'entrepreneur, ce dernier doit faire un inventaire des produits et fournir le rapport au superviseur de production.
- Voir à ce que le pourcentage de relavage n'excède pas 2% de façon successive. Le fournisseur doit ramener le taux à moins de 2% en tout temps
- Faire un rapport des titrages de lavage de chacune des laveuses et tunnel à toutes les deux semaines et expliquer les résultats au responsable.

9. SIDMUT et SÉCURITÉ

Tous les produits doivent être conformes aux normes de SIMDUT.
Fournir les fiches signalétiques de sécurité de chaque produit en version électronique, dans les deux langues officielles au Canada.

Fournir deux cartables à Archambault et 2 cartables à Centre de tri avec les fiches signalétiques des produits en place dans les deux langues officielles au Canada.
Les fiches doivent contenir mais sans s'y limiter : Nom du produit, code du produit, marque du produit, quantité par baril ou réservoir.

Fournir et mettre en place des réservoirs à doubles parois ou encore des bassin de rétention de couleur neutre (blanc) afin de minimiser les risques de déversement.

Fournir une formation pour le transfert des produits du baril vers le réservoir devra être offerte à tous les employés de buanderie par le fournisseur.

Fournir une formation en cas de déversement de produit.

Fournir les trousse de déversement nécessaires afin de s'assurer d'une intervention adéquate.

10. LIVRAISON

La livraison devra se faire dans un délai de 48 heures à compter de la réception de la demande de service, soit par courriel ou téléphone avec bon de commande. En cas d'urgence, la livraison devra se faire dans un délai de 4 heures.

Les barils de produits chimiques vides doivent être récupérés par le fournisseur à chaque livraison.
Les frais de livraison et de ramassage doivent être inclus dans les prix unitaires. Le déchargement du camion et l'entreposage des produits dans les locaux appropriés à la buanderie doivent être faits par le livreur et non par les employés de CORCAN.

LIEU DE LIVRAISON

Les installations ainsi que les livraisons se font aux endroits suivants :

CORCAN - Établissement Archambault
242, boulevard Gibson
Ste-Anne des Plaines, Québec
J5N 1V8

CORCAN – Centre de tri
180, Montée St-François
Laval, Québec
H7C 1S5

10.1 HEURES DE LIVRAISON

Les heures de livraison sont les suivantes, sur rendez-vous obligatoirement :

CORCAN – Centre de tri : De 07h00 à 11h30 et de 12h00 à 13h30 du lundi au vendredi.

CORCAN - Établissement Archambault : De 08h15 à 11h30 et de 13h15 à 15h00 du lundi au vendredi.

11. SÉCURITÉ de l'ÉTABLISSEMENT

- 11.1 Si l'entrepreneur, ou l'un ou l'autre de ses employés, a besoin d'accéder à un établissement correctionnel pour effectuer une partie des travaux, il devra respecter les mesures de sécurité propres à cet établissement, qui peuvent varier d'un moment à l'autre en fonction des activités des délinquants et visent à assurer la sécurité du personnel, des visiteurs et des délinquants du SCC.
- 11.2 Aucune enquête de sécurité n'est exigée, puisqu'il n'y a aucun accès à des renseignements ou biens de nature délicate. Le personnel de l'entrepreneur sera accompagné en tout temps par des membres du personnel du Service correctionnel du Canada ou des personnes autorisées par ce dernier à agir en son nom. Le SCC a élaboré des politiques internes strictes afin de s'assurer que la sécurité des opérations en établissement n'est pas compromise.
- 11.3 Le personnel de l'entrepreneur doit respecter les exigences de l'établissement en ce qui a trait aux fouilles par le Service correctionnel du Canada avant d'être admis dans l'établissement ou l'unité opérationnelle. Le Service correctionnel du Canada se réserve le droit d'interdire à tout moment l'accès à un établissement ou unité opérationnelle ou une partie de ceux-ci au personnel de l'entrepreneur.
- 11.4 Il est convenu et entendu que tous les règlements et toutes les procédures de sécurité applicables aux fonctionnaires employés par le Service correctionnel du Canada viseront aussi l'entrepreneur, ses cadres, employés et agents.
- 11.5 L'entrepreneur, ses cadres, employés, agents et sous-traitants sont responsables de signaler immédiatement au personnel de la Sécurité du SCC toute information ou toute observation concernant la conduite d'un détenu qui pourrait mettre en danger la sécurité de l'établissement ou des personnes.

12. DÉPISTAGE de la TUBERCULOSE

- 12.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculitique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.
- 12.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculitique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation de l'offre à commande.
- 12.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

Solicitation No. - N° de l'invitation
21C34-198958/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21C34-19-8958

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
MTA-0-43254

Buyer ID - Id de l'acheteur
MTA225
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**ANNEXE B – « BASE DE PAIEMENT
(ci-joint)**

Annexe C - « Formulaire de présentation de la soumission »

1. Dénomination sociale complète du soumissionnaire Le soumissionnaire est la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) présentant la proposition. Il incombe aux soumissionnaires qui font partie d'un groupe d'entreprises de désigner l'entreprise qui fait la proposition.	
Nom	[DÉNOMINATION SOCIALE COMPLÈTE DU SOUMISSIONNAIRE]
2. Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du soumissionnaire	
	<i>Si le NEA ne correspond pas à la dénomination sociale du soumissionnaire, le soumissionnaire sera déterminé en fonction de la dénomination sociale fournie plutôt qu'en fonction du NEA, et le soumissionnaire devra fournir le NEA qui correspond à sa dénomination sociale.</i>
3. Identification de toutes les parties d'une coentreprise Si la proposition est présentée pour le compte d'une coentreprise, veuillez fournir l'information; autrement, inscrire « S.O. ». Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront responsables conjointement, individuellement et solidairement de l'exécution du contrat résultant.	
Nom de chaque membre de la coentreprise	
NEA de chaque membre de la coentreprise	
Représentant autorisé du soumissionnaire	
Nom	
Titre	
Numéro de téléphone	
Numéro de télécopieur	
Courriel	
Nom de la	

Solicitation No. - N° de l'invitation
21C34-198958/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21C34-19-8958

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
MTA-0-43254

Buyer ID - Id de l'acheteur
MTA225
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

coentreprise, le cas échéant	
4. Lois applicables Les soumissionnaires pourraient indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si le soumissionnaire ne fait aucun changement, cela signifie qu'il accepte les lois applicables de la province ou du territoire précisé dans la demande de soumissions.	
Lois applicables	
5. Instrument de paiement électronique Le soumissionnaire accepte les modes de paiement suivants (cochez les modes acceptés) :	
<input type="checkbox"/> Carte d'achat VISA <input type="checkbox"/> Carte d'achat MasterCard <input type="checkbox"/> Dépôt direct (national et international) <input type="checkbox"/> Échange de données informatisées (EDI)	
Signatures	
Signature du représentant autorisé à signer au nom du soumissionnaire	
Nom : Titre : Signature : Date :	

Annexe D - « Formulaire de déclaration du soumissionnaire »

Dénomination sociale complète du soumissionnaire	
Après avoir lu et compris chaque énoncé, veuillez répondre en cochant [] pour chaque attestation ci-dessous, et signer cette déclaration. Le soumissionnaire certifie au Canada que sa réponse ci-dessous est complète et véridique.	

Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF)	
1. Droit de soumissionner Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi	<p>[] Le nom du soumissionnaire et de tout membre de sa coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne figure pas sur la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en emploi.</p> <p>https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi/contrats-federaux.html#afed</p> <p><i>Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non conforme si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF au moment de l'attribution du contrat.</i></p>

Exactitude et intégrité	
Exactitude de l'information	[] Toute l'information que le soumissionnaire transmet avec sa soumission est vraie, exacte et complète à la date indiquée ci-dessous.
Code de conduite pour l'approvisionnement	[] Le soumissionnaire se conforme au Code de conduite pour l'approvisionnement du Canada. https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html
Politique d'inadmissibilité et de suspension	<p>[] Le soumissionnaire a lu, compris et remplit les exigences de la Politique d'inadmissibilité et de suspension du Canada et les directives applicables en vigueur à la date de publication de la demande de soumissions.</p> <p>[] Le soumissionnaire n'est pas actuellement suspendu ni inadmissible aux termes de la Politique d'inadmissibilité et de suspension du Canada.</p> <p>[] Le soumissionnaire comprend que toute accusation ou condamnation criminelle ultérieure peut entraîner sa suspension ou son inadmissibilité à passer des contrats avec le Canada Politique d'inadmissibilité et de suspension - Le régime d'intégrité du gouvernement du Canada - Responsabilité - SPAC (tps-gc-pwgsc.gc.ca)</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C34-198958/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C34-198958

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTA-043254

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA225
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

<p>Politique d'inadmissibilité et de suspension :</p> <p>Fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou de tous les propriétaires.</p>	<p>Nom : Titre :</p>
<p>Meilleure date de livraison.</p>	<p>Bien que la livraison soit demandée dès que possible, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____. (À compléter par le soumissionnaire.)</p>
<p>Attestation à fournir préalable à l'octroi du contrat.</p>	<p>[] Le soumissionnaire doit fournir une attestation démontrant que la chambre de pulvérisation a été pré-testée à l'usine du fabricant afin d'assurer une installation et une intégration en fonction de tous les critères techniques obligatoires.</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C34-198958/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C34-198958

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTA-043254

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA225
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE E - « PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION »

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. L'offrant a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU

N° de l'invitation - Solicitation No.
21C34-198958/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C34-198958

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTA-043254

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA225
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- () B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)